

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le jeudi 8 septembre 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes et monsieur le conseiller, maire suppléant, Dany Charbonneau de Saint-Amable, nommé en vertu des résolutions numéros 284-10-21 et 291-11-21, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 2.1.4 « Contrecœur – Projet particulier – 4999, rue des Ormes – Déclaration », 5.2 « Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Aide financière – Octroi », 5.3 « Projet en main-d'œuvre – Appel de projets – Adoption », 8.3 « Services de garde éducatifs à l'enfance – Comité consultatif régional – Nomination », 8.4 « Déclaration de compétence en matière de gestion du logement social par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville »;

Et en retirant le point suivant : 3.1 « Contrat # AP/2022-026 – Étude de caractérisation des balayures de rue – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022 – Adoption
2. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1267-2022 – Déclaration
    - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-08-2022 – Déclaration
    - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 788-00-2022 – Déclaration
    - 2.1.4 Contrecœur – Projet particulier – 4999, rue des Ormes – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 B – Maison LeNoblet-Du Plessis – Adoption
  - 2.4 PRMH – Comité de suivi – Nominations
3. **ENVIRONNEMENT**
  - 3.1 Retiré
4. **GESTION DES COURS D'EAU**
5. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
    - 5.1.1 Pardons de prêts – Octroi
  - 5.2 Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Aide financière – Octroi
  - 5.3 Projet en main-d'œuvre – Appel de projets – Adoption
6. **COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**
  - 6.1 Désignation d'une firme d'huissiers – Adoption
7. **SÉCURITÉ INCENDIE**
8. **ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**
  - 8.1 Office municipal d'habitation – Nomination d'un membre au conseil d'administration – Adoption
  - 8.2 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

- 8.3 Services de garde éducatifs à l'enfance – Comité consultatif régional – Nomination
- 8.4 Déclaration de compétence en matière de gestion du logement social par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Ressources humaines
    - 9.1.1 Conseillère sénior aux entreprises, démarrage – Service de développement économique – Adoption
    - 9.1.2 Conseillère sénior aux entreprises – Développement des affaires – Adoption
    - 9.1.3 Technicienne comptable et administrative – Office municipal d'habitation – Adoption
    - 9.1.4 Technicienne en environnement – Adoption
  - 9.2 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2022-09-248      1.3      Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2.      AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1      Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2022-09-249      2.1.1      Contrecoeur – Règlement numéro 1267-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2022-09-250**

**2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-08-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 699-08-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin de modifier diverses dispositions (Omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 699-08-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin de modifier diverses dispositions (Omnibus)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2022-09-251**

**2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 788-00-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 788-00-2022 sur la contribution aux infrastructures et équipements municipaux*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 788-00-2022 sur la contribution aux infrastructures et équipements municipaux* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2022-09-252      2.1.4 Contrecœur – Projet particulier – 4999, rue des Ormes**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, de la *résolution numéro 2022-09-254 approuvant le projet particulier de construction au 4999, rue des Ormes afin de permettre un projet intégré de 96 unités d'habitation au 4999, rue des Ormes*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2022-09-254 approuvant le projet particulier de construction au 4999, rue des Ormes afin de permettre un projet intégré de 96 unités d'habitation au 4999, rue des Ormes* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2.2 MRC adjacentes**

Nil.

**2022-09-253      2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 B – Maison Lenoblet-Du Plessis**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecœur désire procéder à des travaux de restauration patrimoniale de la Maison Lenoblet-Du Plessis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur planifie ces travaux depuis 2019 et échange avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus s'élèvent à 837 645,61 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT que la Maison Lenoblet-Du Plessis est admissible au volet 1 B du PSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que lesdites interventions totales admissibles s'élèvent au montant de 418 030,48 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-261 adoptée le 6 septembre 2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Contrecoeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville s'engage à verser à la Ville de Contrecoeur un montant maximal pouvant atteindre 209 015,24 \$, lorsque le dossier sera complété dans le cadre et conformément au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

**ADOPTÉE**

**2022-09-254      2.4      PRMHH – Comité de suivi**

ATTENDU le plan de travail pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) adopté en vertu de la résolution numéro 2020-04-107 prise lors de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2020;

ATTENDU que ledit plan de travail prévoit la création d'un comité de suivi;

ATTENDU les résolutions 2020-05-125 et 2020-09-229, prises respectivement lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2020 et du 16 septembre 2020, nommant les membres du comité de suivi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un membre du comité et d'en nommer un autre;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Thierry Larrivée, directeur général de la Ville de Contrecoeur, ainsi que M. Pierre-Luc Blanchard, directeur de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie, pour siéger au comité de suivi pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

**3.      ENVIRONNEMENT**

**3.1      Retiré**

**4.      GESTION DES COURS D'EAU**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

#### **2022-09-255 5.1.1 Pardons de prêts**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC moyennant le respect de certaines conditions sur l'équivalent de 25 % du financement ayant été accordé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné, et ce, que le solde du prêt soit supérieur ou inférieur au montant du pardon ou que le prêt ait été entièrement remboursé;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 10 000 \$ dans le dossier # AF-C064/2020-059;
- 7 500 \$ dans le dossier # AF-C066/2020-048;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-C068/2020-056;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-E027/2020-049;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-E028/2020-058;
- 7 097,32 \$ dans le dossier # AF-E030/2022-075;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G007/2020-087;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-I014/2020-047;
- 7 500 \$ dans le dossier # AF-K009/2021-076;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-L004/2020-070;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-L023/2020-038;
- 2 500 \$ dans le dossier # AF-M037/2020-112;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-P025/2020-081;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-P033/2020-068;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-P034/2020-091;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G005/2020-050;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-256      5.2      Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Aide financière**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le dossier # AF-P032/2022-094 étudié dans le cadre du programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Fonds de développement des entreprises en économie sociale à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 10 000 \$ dans le dossier # AF-P032/2022-094;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-257      5.3      Projet en main-d'œuvre – Appel de projets**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) réalise présentement un projet en main-d'œuvre qui a pour objectif de supporter les entreprises à faire face aux nombreux enjeux liés à la gestion de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT le projet en main-d'œuvre de la MRC et le budget disponible rattaché à ce projet pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT le besoin des entreprises du territoire de la MRC pour réaliser des projets RH qui vont améliorer leur expertise au niveau de leur gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les entreprises pourront choisir elles-mêmes le fournisseur de leur choix qui possède la meilleure expertise en fonction des besoins de formation pour réaliser leur projet RH;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer vingt bourses d'un montant de 2 250 \$ chacune, pour un montant total de 45 000 \$, pris à même l'enveloppe budgétaire du projet en main-d'œuvre du Service de développement économique, et ce, aux vingt premières entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) qui répondront aux critères suivants et qui auront réalisé le projet pour lequel elles ont fait la demande de bourse :

- avoir fait approuver leur projet par la MRC de Marguerite-D'Youville;
- soumettre à la MRC leur demande de subvention;
- soumettre à la MRC la soumission du fournisseur qui va réaliser le mandat;
- remettre à la MRC la confirmation de la réalisation des actions pour lesquelles la bourse a été octroyée;



D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au maximum 100 % du projet pour lequel la demande de bourse a été faite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

**2022-09-258**

### **6.1 Désignation d'une firme d'huissiers**

ATTENDU la résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) portant le numéro 2019-09-243 mandatant la firme d'huissiers de justice Hainault Gravel afin qu'elle agisse comme huissiers pour la Cour municipale régionale et la MRC, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que le premier paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dispense la MRC de procéder à un appel d'offres si l'objet de la fourniture du service est fixé par le gouvernement du Québec ou du Canada;

ATTENDU le *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers* (RLRQ, chapitre H-4.1, r. 14) établi par règlement du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il appert des statistiques de la cour, en termes d'avis d'exécution, que :

- 33 % de ces défendeurs demeurent sur le territoire de la MRC;
- 10 % de ces défendeurs demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 9 % de ces défendeurs demeurent sur le territoire de la Ville de Longueuil;
- 8 % de ces défendeurs demeurent sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- 4 % de ces défendeurs demeurent sur le territoire de Sorel-Tracy;
- 46 % de ces défendeurs demeurent à l'extérieur de ces régions;

CONSIDÉRANT qu'Hainault Gravel tient également un bureau à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'aucune société d'huissiers n'a élu un siège social ou un bureau de services sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que depuis le début de leur mandat à notre Cour municipale régionale en 2003, Hainault Gravel a fait preuve de fiabilité, d'une disponibilité et d'une diligence remarquables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, la firme Hainault Gravel, cette période se renouvelant automatiquement sauf avis contraire de 90 jours avant son terme, à titre d'huissiers de justice, et ce, conformément aux tarifs en vigueur prévus au *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers* (RLRQ, chapitre H-4.1, r. 14);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2022-09-259**

### **8.1 Office municipal d'habitation – Nomination d'un membre au conseil d'administration**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a compétence en matière de logement social sur son territoire;

ATTENDU l'article 4 a) des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH) suivant lequel l'OMH est administré par un conseil d'administration constitué de neuf membres;

ATTENDU que, suivant ledit article, un administrateur doit être nommé par les conseils municipaux des municipalités locales;

ATTENDU la résolution numéro 031-2022, adoptée le 10 janvier 2022, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Verchères, nommant M. Luc Forcier, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT que M. Forcier désire mettre fin à son mandat de membre du conseil d'administration de l'OMH, et ce, au 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que Mme Carole Dulude exercera les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Verchères en remplacement de M. Forcier;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER à la Municipalité de Verchères la nomination de Mme Carole Dulude, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Verchères, à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Municipalité de Verchères.

**ADOPTÉE**

**2022-09-260**

### **8.2 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats**

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2205-01 – Ventilation de l'unité hydraulique du déchiqueteur
- Lot CF-3005-14 – Mélangeurs-aérateurs (4)
- Lot CC-2203-03 – Structure d'acier vestiaires de l'aire de prétraitement
- Lot CF-2105-10 – Balance de sortie et mise à niveau balance d'entrée

ATTENDU que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard
- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.)

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉE par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard
- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con Inc.
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.)

**ADOPTÉE**

**2022-09-261      8.3      Services de garde éducatifs à l'enfance – Comité consultatif régional**

ATTENDU que le projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, prévoit que le ministre de la Famille (Ministre) constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

ATTENDU que selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi n° 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que chaque comité a pour fonction de conseiller le Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans;

CONSIDÉRANT que les membres doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, pour siéger sur le comité consultatif régional sur les services de garde éducatifs à l'enfance, à titre de membre nommée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

2022-09-262

**8.4 Déclaration de compétence en matière de gestion du logement social par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville**

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-141, adoptée lors de la séance ordinaire de conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), tenue le 14 mai 2020;

ATTENDU que la MRC a succédé aux droits et obligations des municipalités locales à l'égard des offices municipaux d'habitation de Contrecoeur, de Saint-Amable, de Sainte-Julie, de Varennes et de Verchères situés sur son territoire et qu'il y a lieu de regrouper ceux-ci et de les remplacer par un office régional d'habitation conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une requête doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par une municipalité régionale de comté pour la délivrance de lettres patentes constituant un office régional d'habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au lieutenant-gouverneur du Québec de délivrer des lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville et de lui soumettre la requête;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE SOUMETTRE au lieutenant-gouverneur du Québec la requête lui demandant de délivrer les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique, à signer et à présenter au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville la requête et tout autre document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**9.1 Ressources humaines**

2022-09-263

**9.1.1 Conseillère sénior aux entreprises, démarrage – Service de développement économique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire octroyer une promotion à titre de conseiller(ère) sénior(e) aux entreprises – SDE à l'employée # 215;

CONSIDÉRANT que l'employée # 215 a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de conseillère aux entreprises, démarrage, depuis le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de l'employée # 215;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employée # 215 au titre de conseillère sénior aux entreprises, démarrage, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-264      9.1.2 Conseillère sénior aux entreprises – Développement des affaires**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-241, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2021, embauchant l'employée # 248;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseiller(ère) sénior(e) aux entreprises – Développement des affaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures interne a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'employée # 248 a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de coordonnatrice import-export – Centre zone franche depuis le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de l'employée # 248;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER l'employée # 248, à titre de conseillère sénior aux entreprises – Développement des affaires, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-265      9.1.3 Technicienne comptable et administrative – Office municipal d'habitation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire bonifier les conditions de travail de l'employé # 162 qui occupe actuellement l'emploi de technicienne en administration comptabilité et paie – OMH;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire promouvoir le poste actuel de l'employée # 162 à un emploi d'adjointe de direction et comptabilité – OMH;

CONSIDÉRANT que l'employée # 162 a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de l'employée # 162;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employée # 162, au titre d'adjointe de direction et comptabilité – OMH, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-266 9.1.4 Technicienne en environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de technicien(ne) en environnement régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que l'employée # 260 a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre technicienne en environnement contractuelle depuis le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de l'employée # 260;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER l'employée # 260 à titre de technicienne en environnement régulière à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-267 9.2 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 septembre 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220908-9.2;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 septembre 2022, d'une somme de 1 369 501,94 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

## **10. INFORMATION**

### **10.1 Correspondance générale**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2022. Il procède également au dépôt de la correspondance suivante :

- Lettre de la directrice du Secrétariat de la correspondance ministérielle, Josée Ethier, concernant la demande de soutien financier pour la distribution des journaux locaux.

### **10.2 Demandes d'appui**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt la demande d'appui suivante :

- Résolution de la MRC de L'Érable, de M. Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier, concernant la révision des modalités de certains programmes d'aide financière.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Des membres du public sont présents et les membres du conseil répondent à leurs questions suivant la loi :

#### **M. Luc Fortin de Verchères**

- Monsieur Fortin mentionne avoir été conseiller à la Municipalité de Verchères pendant huit (8) ans et avoir travaillé au CIT Sorel-Varennes. Sa question est adressée au représentant de la MRC au conseil exécutif d'Exo, Monsieur Lemay. Il demande combien d'argent la MRC donne-t-elle à Exo par mois.

Réponse : Monsieur Lemay explique qu'il existe une clé de partage par ville, une quote-part, basée sur les outils de transport présent sur leur territoire (train, bus, etc.) et la richesse foncière uniformisée. Aucun montant n'est versé par la MRC, seulement par les villes individuellement. Monsieur Damphousse répond que cela représente environ 1,5 million à 2 millions respectivement pour les villes de Varennes et Sainte-Julie.

Monsieur Fortin explique qu'il y a des bris de service importants. Il insiste sur l'urgence d'agir avant que le tunnel ne ferme et sur l'importance de la fiabilité du transport surtout lors des heures de pointe.

Réponse : Monsieur Lemay explique que la problématique réside dans le manque de main-d'œuvre et que c'est davantage une question d'ambiance de travail et de relation avec les usagers que de salaire. Il explique que des efforts sont déployés pour faire du recrutement. À partir du 19 septembre, les horaires avant bonification reviendront en place pour offrir un service fiable plutôt que bonifié. Monsieur Lemay exprime que le nouveau gouvernement élu à l'automne devra offrir des conditions visant plus de stabilité dans le transport en commun. La femme de M. Fortin demande si les conditions de travail des conducteurs seront rétablies, celles-ci ayant fait l'objet de coupures pendant la pandémie.

Réponse : Monsieur Lemay explique que ces coupures étaient dues à l'absence des usagers et au temps de travail coupé et que les transporteurs travaillent à rendre l'emploi plus attractif. Monsieur Damphousse explique qu'Exo gère les deux couronnes et est lié par les obligations légales l'obligeant à contracter avec le plus bas

soumissionnaire conforme dans le cadre d'appel d'offres public. Ceci ayant pour effet de faire en sorte qu'Exo ne peut choisir ses contractants. Les employés ne sont pas ceux des villes, ils sont ceux du plus bas soumissionnaire. Les élus n'ont pas de contrôle sur les conditions de travail des chauffeurs, mais il y aura une priorisation des axes.

Les citoyens indiquent que ce n'est pas normal qu'Exo aille si mal.

Réponse : M. Damphousse explique que ce n'est pas Exo qui va mal, la problématique est vécue surtout dans l'Est de la Couronne. Monsieur Lemay explique qu'il a aussi demandé que l'application mobile soit bonifiée relativement à la façon dont sont annoncées les lignes annulées.

### **M. Norbert Dallaire de Contrecoeur**

- Monsieur Dallaire demande au préfet, M. Damphousse, comment a-t-il procédé pour retirer les commerçants qui se trouvaient sur la route Marie-Victorin.

Réponse : Monsieur Damphousse explique que certaines entreprises terminaient leurs baux et ne voulaient pas les renouveler. Ensuite, il y a eu des ententes de gré à gré entre la ville et les propriétaires pour l'achat des propriétés de gré à gré. Aucune entreprise n'a été expropriée, aucune entreprise n'a été fermée.

## **2022-09-268      11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2022-09-247 à 2022-09-268 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Martin Damphousse  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier